

Le Parlement européen adopte une résolution à l'occasion du centenaire du génocide des Arméniens



Le Parlement européen : ".1. rend hommage, en cette veille du centenaire, à la mémoire des victimes innocentes arméniennes, au nombre d'un million et demi, qui ont perdu la vie dans l'Empire ottoman ; participe à la commémoration du centenaire du génocide arménien dans un esprit de solidarité et de justice européennes ; invite la Commission et le Conseil à se joindre à la commémoration ;

2. rappelle que, dans sa résolution du 18 juin 1987, il reconnaissait entre autres que les actes tragiques perpétrés entre 1915 et 1917 contre les Arméniens sur le territoire de l'Empire ottoman constituaient un génocide au sens de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 ; condamne tout crime contre l'humanité et tout génocide et déplore vivement toute tentative de dénégation de ces actes ;v 3. rend hommage à la mémoire des victimes innocentes de tous les génocides et crimes contre l'humanité ; propose d'instaurer une journée internationale de commémoration des génocides afin de réaffirmer le droit de tous les peuples et de toutes les nations du monde à la paix et à la

dignité encourage l'Arménie et la Turquie à prendre exemple sur la réconciliation des nations européennes et à privilégier une stratégie mettant au premier plan la coopération entre les peuples ; ne doute pas que cela contribuera à une réconciliation historique des peuples arménien et turc dans un esprit de vérité et de respect ; appuie les initiatives de la société civile entre la Turquie et l'Arménie destinées à normaliser les relations ; exhorte la Turquie et l'Arménie à normaliser leurs relations en ratifiant et en mettant en œuvre, sans conditions préalables, les protocoles sur l'établissement de relations diplomatiques, en ouvrant la frontière et en s'efforçant d'améliorer leurs relations eu égard notamment à la coopération transfrontalière et à l'intégration économique ;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement et au parlement de la République d'Arménie et au gouvernement et au parlement de la République de Turquie."